

**Décision n° 2020/09-03  
relative à l'accréditation de  
l'École spéciale de mécanique et d'électricité (ESME Sudria)  
pour délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement et École**

<b>École spéciale de mécanique et d'électricité</b>	
Établissement privé	
Nom d'usage :	ESME Sudria
Académie :	Créteil – Région académique Ile-de-France
Site de l'école :	Site d'Ivry-sur-Seine pour le cycle ingénieur Sites annexes de Paris, Lyon, Bordeaux et Lille pour les 5 premiers semestres de formation.
Réseaux :	IONIS Education Group

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la <b>fiche des données certifiées par l'École</b> mis à jour annuellement sur le site de la CTI.
--

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n°2019/03-06
-------------------

**Objet de la demande d'accréditation**

<b>Catégorie NS</b> : Ingénieur diplômé de l'École spéciale de mécanique et d'électricité (ESME Sudria), en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Lille
---

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'École spéciale de mécanique et d'électricité (ESME Sudria)
- Vu le rapport établi par Anne DE CAGNY (membre de la CTI, rapporteure principale) et Isabelle HENNEBIQUE (experte auprès de la CTI)

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École spéciale de mécanique et d'électricité, sur le site de Lille	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'École :**

- Rendre effective la présence d'élèves-ingénieurs dans les instances telles que le Conseil de perfectionnement et le Conseil scientifique
- Réduire la durée d'ajournement à 3 ans maximum en cas de non-acquisition d'une UE
- Expliciter dans le syllabus la formation à l'entrepreneuriat
- Poursuivre la démarche qualité en améliorant la boucle d'amélioration continue
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

**Pour la formation en apprentissage :**

- Mettre en œuvre la formation par et à la recherche sur le site de Lille
- Mettre en place un tutorat pédagogique des apprentis reposant sur une équipe d'enseignants
- Préciser dans le règlement des études les points spécifiques à la formation en apprentissage
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur en conformité avec R&O à savoir 3 mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti.

Membres présents au débat : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Anne de CAGNY, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Alain MORETTO, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVIATCH, Véronique RAIMBAULT et Sonia WANNER.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 15 septembre 2020.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2020.

La présidente  
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal  
Anne DE CAGNY

